

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2026-001  
PORTANT ORGANISATION DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES POUR LE RENOUELEMENT DU  
COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OUVERT e-COLLECTIVITÉS**

Le Président du Syndicat mixte ouvert e-Collectivités,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-20 du Comité syndical du 9 mars 2026 portant modification des statuts du Syndicat mixte ouvert e-Collectivités ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert e-Collectivités approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2026, notamment leurs articles 5, 5.2, 5.8 et 5.9 ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires intervenu en mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Président d'organiser les opérations nécessaires au renouvellement du comité syndical conformément aux statuts du syndicat ;

Considérant qu'il convient de fixer le calendrier et les modalités pratiques des opérations électorales permettant le renouvellement du comité syndical ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer une date limite de dépôt des listes de candidats afin de permettre l'établissement des candidatures, la préparation matérielle du vote électronique et le bon déroulement des opérations électorales ;

DÉCIDE

**Article 1 – Objet**

La présente décision fixe les modalités générales d'organisation des opérations électorales relatives au renouvellement du comité syndical du Syndicat mixte ouvert e-Collectivités.

**Article 2 – Collèges électoraux et sièges à pourvoir**

Conformément aux statuts du syndicat, les sièges de délégués titulaires et suppléants sont répartis entre les collèges électoraux comme suit :

Collège	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communes	10	10
Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre	4	4
Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux	2	2
Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou d'une région	4	3
Département	1	1

**Article 3 – Modalités pratiques**

Les modalités pratiques d'organisation des opérations électorales sont fixées par l'annexe 1 à la présente décision.

Les calendriers propres à chaque collège électoral figurent dans les annexes 1.1 à 1.4.

**Article 4 – Vote électronique**

Les opérations de vote sont organisées exclusivement par voie électronique dans les conditions définies par les annexes à la présente décision.

**Article 5 – Attribution des sièges**

L'attribution des sièges est effectuée conformément aux dispositions statutaires applicables à chaque collège.

Lorsque plusieurs listes sont en présence, la répartition des sièges est réalisée à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste.

**Article 6 – Proclamation des résultats**

Les résultats de chaque scrutin sont proclamés par le Président aux dates fixées dans les annexes correspondantes.

**Article 7 – Installation du comité syndical**

Le comité syndical renouvelé est installé le 14 septembre 2026.

**Article 8 – Publicité**

La présente décision est publiée sur le site internet du syndicat et portée à la connaissance de l'ensemble des membres adhérents.

**Article 9 – Exécution**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Roche-sur-Yon,

Le 17 juin 2026

Le Président,

Éric HERVOUET